



DIRECTION DE L'ARCHITECTURE,
DU PATRIMOINE ET DES JARDINS

15 RUE DE VAUGIRARD – 75291 PARIS CEDEX 06

TÉLÉPHONE : 01 42 34 22 10 marches-api@senat.fr

36 RUE DE VAUGIRARD – BÂTIMENT O

RÉNOVATION DE CIRCULATIONS

FAUX PLAFONDS, ENDUITS ET PEINTURE

**DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES**

-

Marché de travaux

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Lundi 12 mai 2025 à 11 heures

Sur le profil d'acheteur du Sénat PLACE, à l'adresse suivante

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

AVRIL 2025

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

S O M M A I R E

	<i>Page</i>
ARTICLE 1. – Pouvoir adjudicateur	4
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	4
1.2. Correspondants du marché	4
ARTICLE 2. – Caractéristiques du marché	5
2.1. Objet du marché	5
2.2. Type de marché.....	5
2.3. Durée et délais du marché	5
2.4. Lieu d'exécution.....	5
2.5. Modalités du marché.....	5
2.6. Procédure de passation	6
2.7. Délai de validité des offres	6
ARTICLE 3. – Dossier de consultation des entreprises.....	6
3.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats.....	6
3.2. Informations communiquées lors de la consultation.....	6
3.3. Modifications du dossier de consultation	6
3.4. Modalités de remise du dossier de consultation.....	7
ARTICLE 4. – Conditions de participation.....	7
4.1. Conditions propres aux candidatures en groupement.....	7
4.2. Conditions relatives aux capacités	7
4.2.1. Généralités.....	7
4.2.2. Conditions relatives aux capacités économiques et financières	7
4.2.3. Conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles	8
4.3. Modalités essentielles de financement	8
4.4. Mode de règlement du marché.....	8
ARTICLE 5. – Caractéristiques des plis à envoyer	8
5.1. Principe général.....	8
5.2. Constitution du dossier à remettre par les candidats.....	8
5.2.1. Premier sous-dossier (pièces constituant la candidature).....	8
5.2.2. Second sous-dossier (pièces constituant l'offre)	10
5.3. Langue	10
5.4. Unité monétaire	10
ARTICLE 6. – Transmission du dossier	10
ARTICLE 7. – Copie de sauvegarde	11
ARTICLE 8. – Examen des candidatures et jugement des offres	12

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

8.1. Examen des candidatures	12
8.2. Attribution du marché	12
8.3. Production des certificats fiscaux et sociaux (articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique)	13
ARTICLE 9. – Visite du site – Demandes de renseignements complémentaires	14
9.1. Visite du site	14
9.2. Demande de renseignements complémentaires	14
9.3. Compréhension du dossier	14

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Dénomination : <i>État-Sénat</i>	À l'attention de : <i>M. le Directeur de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins</i>
Adresse : <i>15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : www.senat.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

1.2. Correspondants du marché

- Correspondant administratif :
M. Denis FLOC'HLAY

Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

- Correspondante technique :
Mme Mathilde CARRER, architecte

Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 64 bis boulevard Saint-Michel</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2. – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution de travaux de remplacement de faux-plafonds, d'enduits et de peinture dans le cadre d'une opération de rénovation des circulations du bâtiment O, au 36 rue de Vaugirard (Paris 6^{ème} arrondissement).

Le descriptif technique des travaux figure dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

2.2. Type de marché

Le présent marché est un marché de travaux.

2.3. Durée et délais du marché

La durée du marché et les délais d'exécution sont ceux stipulés à l'article 1.6 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

À titre indicatif, il est prévu que les travaux aient lieu au cours de trois étés successifs, en 2025, 2026 et 2027 (voir le calendrier prévisionnel annexé au CCAP).

2.4. Lieu d'exécution

Le marché s'exécute au 36 rue de Vaugirard (bâtiment O) Paris VI^{ème}.

2.5. Modalités du marché

- Allotissement du marché Non Oui

En application de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique, ce marché n'est pas alloté au motif que son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

- Accord-cadre : Non Oui
– Marché à tranches : Non Oui

Le marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

- Variantes à l'initiative du candidat : Non Oui

En application du 2° de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, il est précisé que les variantes sont interdites.

- Prestations supplémentaires éventuelles : Non Oui
– Obligation pour le titulaire d'effectuer certaines tâches essentielles du marché : Non Oui

Conformément à l'article 5.10.1 du CCAP, les fonctions d'encadrement (chargé d'affaires, chef de chantier) ne peuvent pas être sous-traitées.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.6. Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 (1°), R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique et suivant les modalités précisées dans le présent règlement.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3. – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l’acte d’engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- le carnet graphique ;
- le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- la charte graphique du Sénat ;
- le cahier des réponses attendues (CRA).

3.2. Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le présent dossier de consultation ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les soumissionnaires. Elles ne devront pas être utilisées par le soumissionnaire à d’autres fins que la réponse à la présente consultation.

3.3. Modifications du dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d’apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, si des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat prorogerait le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

3.4. Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier peut être téléchargé à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que toutes les communications relatives au marché seront envoyées par la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> à l'adresse électronique utilisée pour le téléchargement du dossier de consultation. Il peut donc être opportun d'utiliser plusieurs adresses électroniques et de choisir des adresses électroniques pérennes.

ARTICLE 4. – CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. Conditions propres aux candidatures en groupement

Le recours à un ou plusieurs co-traitants dans le cadre d'un groupement est autorisé.

En cas de groupement, il doit être solidaire ou conjoint avec désignation d'un mandataire solidaire.

En cas de groupement conjoint, la désignation d'un mandataire solidaire se justifie par la nécessité d'assurer une parfaite coordination de prestations étroitement interdépendantes.

4.2. Conditions relatives aux capacités

4.2.1. Généralités

Les candidats doivent justifier qu'ils disposent des capacités économiques et financières ainsi que des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Conformément à l'article R. 2142-3 du code de la commande publique, les candidats peuvent avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Les conditions d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants éventuels sont fixées au cahier des clauses administratives particulières.

4.2.2. Conditions relatives aux capacités économiques et financières

Conformément à l'article R. 2142-12 du code de la commande publique, il est notamment exigé des candidats qu'ils soient titulaires de polices d'assurances permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la mission objet du marché (responsabilité civile et décennale).

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

4.2.3. Conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles

Conformément aux articles R. 2142-2 et R. 2142-13 du code de la commande publique et compte tenu de la nature de la mission, il est exigé, à titre de niveaux minimaux de capacités techniques et professionnelles, que les entreprises candidates justifient des qualifications attestées par les certificats suivants ou tout autre moyen de preuve équivalent :

- QUALIBAT 6112 « Peinture et ravalement (technicité confirmée) » ;
- QUALIBAT 6612 « Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires (technicité confirmée) ».

4.3. Modalités essentielles de financement

Paiement à 30 jours, sur les crédits de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins (budget État-Sénat).

4.4. Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Sénat est le virement.

ARTICLE 5. – CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER

5.1. Principe général

L'offre de l'entreprise sera obligatoirement établie sur la base des données du dossier de consultation. Elle comprendra deux sous-dossiers.

5.2. Constitution du dossier à remettre par les candidats

5.2.1. Premier sous-dossier (pièces constituant la candidature)

Le soumissionnaire produira un dossier de candidature comprenant les pièces précisées ci-dessous.

Cependant :

- le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ;
- le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'il a déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les renseignements et documents auxquels renvoie le candidat doivent avoir été fournis dans le cadre d'une candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des informations identiques étaient demandées.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- 1) La **lettre de candidature et d'habilitation** du candidat : imprimé DC1¹, dûment complété et comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la présente consultation.

En cas de candidatures groupées, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement ; elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire.

- 2) La **déclaration du candidat** : imprimé DC2¹, dûment complété et accompagné, si le candidat est en redressement judiciaire, de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- 3) Si elle ne figure pas dans le DC1, une **déclaration sur l'honneur**, dûment signée, justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.
- 4) S'ils ne figurent pas dans le DC2, le **chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations faisant l'objet de la catégorie concernée réalisés par l'entreprise au cours des trois derniers exercices disponibles.
- 5) Une **preuve d'assurance** pour les risques professionnels en cours de validité (responsabilité civile et décennale).
- 6) Une **plaquette de présentation générale** de l'entreprise indiquant notamment les références générales et les effectifs moyens annuels du candidat pour les trois dernières années, ainsi qu'un organigramme.
- 7) Les **certificats de qualification** mentionnés à l'article 4.2.3 du présent règlement ;
- 8) Les **références** de l'entreprise pour des prestations comparables à celles faisant l'objet du présent marché, notamment en site occupé. Ces références doivent être datées, précises, chiffrées et vérifiables (identification du site, coordonnées d'un correspondant, date de réalisation et descriptif).
- 9) Tout document permettant d'apprécier les capacités économiques et financières ainsi que les capacités techniques et professionnelles du candidat.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, renseignée et signée par chacun. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées. S'il envisage de recourir à la sous-traitance, il doit produire une déclaration de sous-traitance, sous la forme de l'imprimé DC4, dûment complété et signé par lui-même et par le sous-traitant envisagé.

¹ Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la présente consultation.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5.2.2. *Second sous-dossier (pièces constituant l'offre)*

Le soumissionnaire présentera une offre comprenant les pièces suivantes.

- 1) l'**acte d'engagement (AE)** dûment complété ;
- 2) la **décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)**, obligatoirement établie à partir du cadre joint au dossier de consultation, à remettre au format .xls ;
- 3) les réponses du soumissionnaire au **cahier des réponses attendues (CRA)** ou un **mémoire technique** établi sur la base de ce cahier ;
- 4) l'**attestation de visite**, le cas échéant ;
- 5) le cas échéant, toute information utile à l'appréciation de son offre précisant les dispositions et moyens qu'il se propose de prendre pour l'exécution du marché.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

La signature par le candidat de son offre est possible mais non obligatoire. Le candidat est toutefois informé que **le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part, et qu'il sera tenu de signer le marché dans l'hypothèse où il lui serait attribué.** La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

5.3. Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, la candidature devra être rédigée en langue française.

5.4. Unité monétaire

Le soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

ARTICLE 6. – TRANSMISSION DU DOSSIER

Les dossiers doivent obligatoirement être transmis par voie dématérialisée, dans le délai figurant sur la page de garde du présent règlement de la consultation, via la plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

Les offres devront être déposées en une seule fois, *via* le module prévu à cet effet sur la plateforme PLACE ; si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil d'acheteur du Sénat et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

En cas de problème technique rencontré sur la plateforme PLACE, une assistance technique proposée par celle-ci est disponible par le lien :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect du délai limite de remise des offres.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations sont susceptibles d'être organisées par le Sénat à une même échéance et de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

ARTICLE 7. – COPIE DE SAUVEGARDE

Dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus, le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

<p style="text-align:center">36 RUE DE VAUGIRARD – BÂTIMENT O</p> <p style="text-align:center">RÉNOVATION DE CIRCULATIONS (FAUX PLAFONDS, ENDUITS ET PEINTURE)</p> <p style="text-align:center">Entreprise : (à compléter)</p> <p style="text-align:center">Copie de sauvegarde</p> <p style="text-align:center">NE PAS OUVRIR</p>
--

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, *par porteur, contre récépissé* :

<p style="text-align:center">Sénat</p> <p style="text-align:center">Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins</p> <p style="text-align:center">64 bis boulevard Saint-Michel</p> <p style="text-align:center">75006 PARIS</p> <p style="text-align:center"><i>(du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures)</i></p>
--

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ou à l'adresse suivante, *par courrier recommandé avec avis de réception* :

Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

ARTICLE 8. – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1. Examen des candidatures

La capacité des candidats à exécuter le marché sera appréciée au vu des renseignements demandés à l'article 5.2.1 ci-dessus, dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique.

Comme indiqué à l'article 4.2.3, la détention de certificats professionnels constitue un niveau minimal de capacité au sens de l'article R. 2142-2 du code de la commande publique. Tout autre moyen de preuve équivalent des capacités techniques et professionnelles des candidats, notamment tout certificat équivalent d'organisme établi dans un autre État membre de l'Union européenne, sera néanmoins admis.

Les candidats ne présentant pas, au vu des renseignements fournis, les capacités économiques et financières ou les capacités techniques et professionnelles requises pour exécuter le marché pourront être invités à compléter leur dossier de candidature à la demande de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins du Sénat.

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, y compris après le classement des offres, et au plus tard avant l'attribution du marché.

8.2. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en application de l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, sous réserve des dispositions de l'article 8.3 ci-après, au regard des critères suivants :

- prix : 40 % ;

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- valeur technique : 60 %, évaluée au regard des sous-critères suivants :
 - cohérence et adéquation de l'organisation des moyens humains et techniques mis en œuvre pour la réalisation des travaux (30 % de la valeur technique) ;
 - qualité et adéquation au projet des matériaux et produits proposés, appréciées notamment sur la base des fiches techniques présentées (20 % de la valeur technique) ;
 - qualité de la méthodologie décrite dans le mémoire technique et des plannings proposés, tant pour la préparation du chantier que pour l'exécution des travaux (40 % de la valeur technique) ;
 - prise en compte des impératifs liés à la santé, à la sécurité, à l'environnement et au développement durable (10 % de la valeur technique).

Pour l'analyse des offres, le Sénat se réserve la possibilité de demander le sous-détail des prix de la décomposition du prix global et forfaitaire avec, comme indication minimum, le temps unitaire prévu, le prix horaire, les charges sociales, le prix des fournitures, les frais généraux de l'entreprise et les bénéfices.

En cas de discordance entre les différents prix pouvant figurer dans l'offre d'un candidat, le montant hors taxes en lettres inscrit à l'acte d'engagement prévaudra sur toutes les autres indications.

Le ou les candidats ayant présenté la ou les offres les plus intéressantes pourront être invités à négocier. Dans le cadre de cette négociation, les candidats pourront être interrogés par écrit, *via* la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Sénat ; ils pourront également être auditionnés, en présentiel ou par visio-conférence. La négociation pourra se dérouler en phases successives, à l'issue desquelles les candidats les moins bien placés, au regard des critères mentionnés ci-dessus, pourront être éliminés.

Le Sénat se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

8.3. Production des certificats fiscaux et sociaux (articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique)

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique, et s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail ou aux D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que les informations permettant au Sénat de vérifier qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.

À défaut de cette production dans le délai requis, il sera procédé conformément aux dispositions du second alinéa de l'article R. 2144-7 dudit code.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 9. – VISITE DU SITE – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1. Visite du site

La visite du site est fortement recommandée. À l'issue de la visite, une attestation sera délivrée.

L'accès à la visite sera conditionné par l'accomplissement des formalités usuelles d'accueil et de sécurité ; en particulier, la présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité sera exigée.

Une seule visite par candidat est autorisée, avec trois représentants de l'entreprise au maximum. Il est fortement recommandé que soit présent le chef de projet présumé.

Les candidats souhaitant visiter le site sont invités à prendre rendez-vous par téléphone au 01 42 34 22 10, **au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de remise des offres**, puis à confirmer l'identité des participants par courriel à marches-apj@senat.fr.

9.2. Demande de renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires aux candidats au cours de leur étude doivent être demandés en temps utile, de manière à permettre au Sénat de fournir lesdits renseignements au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Cette demande ainsi que la réponse du Sénat seront impérativement formulées *via* la plateforme PLACE, sur la consultation portant l'intitulé du présent marché.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.

Aucune réponse ne sera donnée par courriel ou par téléphone.

9.3. Compréhension du dossier

Du simple fait du dépôt de leur offre, qu'ils aient ou non visité les lieux, les candidats sont réputés :

- avoir pris connaissance de l'importance et de la sensibilité des travaux à effectuer, de la disposition des lieux, des délais d'exécution impartis, de toutes les sujétions d'exécution que comporte l'opération ;
- avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier (pièces écrites et documents graphiques) ;
- avoir demandé par écrit tout complément d'information nécessaire à leur parfaite compréhension du dossier.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Ils sont tenus de signaler *via* la plateforme PLACE, dès qu'ils les constatent, toutes difficultés d'interprétation et toutes discordances qui pourraient exister au sein du dossier de consultation, ou entre certains documents de ce dossier et la réglementation, ou encore toute discordance pouvant nuire ensuite à la parfaite réalisation des ouvrages.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation n'est recevable.